



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
Élus : 11

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Quorum : 6

Convoqués le : 17/04/2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A 19 H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :

CLEMENT Christian Maire, CRONAUER Patrice 1^{er} adjoint, MANGIN Véronique 2^{ème} adjointe, VULLO Béatrice, CRIQUELION Gilles, DANOIS Daniel, BUMB Véronique, IUNG Delphine, DECOMPTÉ Marie-Madeleine, KREMER Olivier, WEHRLE Sandrine, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés :

Etaient absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Carole PALCZYNSKI

M. le Maire demande au conseil municipal de pouvoir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle à la commune de VAUDRECHING.
 - Désignation délégués Commission Communale d'Aménagement Foncier.
- Le conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Arrêté du procès-verbal du dernier conseil du 25 mars 2026.
3. Taux des trois taxes.
4. Compte financier unique 2025 et affectation des résultats.
5. Budget primitif 2026.
6. Fongibilité des crédits.
7. Taxe sur les logements vacants.
8. Achat terrain de M. Jean-Jacques DAUENDORFFER par acte sous la forme administrative.
9. Participation financière pour la pose d'une clôture séparative.
10. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
11. Désignation des membres de la commission communale de chasse.
12. Vente terrain à M. FOCA Damien.
13. Droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
14. Demande de subventions.
15. Divers.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal désigne Carole PALCZYNSKI secrétaire de séance.

2) Arrêté du procès-verbal du dernier conseil du 25 mars 2026.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Aucune remarque n'est notifiée de la part du conseil municipal.

3. Taux des trois taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des contributions directes pour l'année 2026, comme suit :

Taxe foncière bâti : 24.05 % pour un produit attendu de 128 427 €.

Taxe foncière non bâti : 52.74 % pour un produit attendu de 8 333 €.

Taxe d'habitation : 9.79 % pour un produit attendu de 3 240 €.

4. Compte financier unique 2025 et affectation des résultats.

Monsieur le Maire, CLEMENT Christian, a l'honneur de soumettre à votre approbation le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2025 au 31 décembre s'établissent comme suit :

Un déficit de fonctionnement de 11 580.43 €

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2024 étant de 547 372.26 €, en conséquence le résultat à affecter est de 535 791.83 €.

Et un excédent d'investissement de 605 414.46 €

Le déficit d'investissement pour l'année 2024 étant de 82 302.16 €, en conséquence l'excédent global à affecter est de 523 112.30 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- 535 791.83 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).
- 523 112.30 € à la section d'investissement au compte 001 (recette).

5. Budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2026, a voté après délibération et à l'unanimité le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- la section de fonctionnement s'équilibre à **982 891.83 €** en dépenses et recettes.
- la section d'investissement s'équilibre à **843 762.30 €** en dépenses et recettes.

6. Fongibilité des crédits.

La nomenclature M57 s'étend à toutes les collectivités car ses règles budgétaires assouplies offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Taxe d'habitation sur les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de 2 ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition. Comme pour la TLV, les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV. Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV. Il faut ensuite y ajouter des frais de gestion de 8 % et éventuellement un prélèvement pour base élevée.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché leur bien vacant, les collectivités peuvent mettre en place la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) comme un outil de lutte contre la vacance.

Réduire le nombre de logements structurellement vacants est un enjeu fort pour l'Etat et le Conseil Régional Grand Est.

La vacance est donc un sujet de préoccupation de la commune et du territoire puisque dans un avenir proche, la vacance dite structurelle sera prise en compte :

- Dans la planification urbaine et au travers du PLUI, la CCB3F et ses communes seront dans l'obligation de se fixer un objectif de lutte contre la vacance.

- Dans la mise en œuvre de la future OPAH ru qui sera l'un des programmes intercommunaux dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, les propriétaires bénéficieront d'un accompagnement renforcé.

L'instauration de cette taxe s'inscrit donc dans une politique globale de lutte contre la vacance dans laquelle d'autres types d'outils peuvent être associés (bail à réhabilitation, permis de louer par exemple), politique qui devra être présentée dans sa globalité aux propriétaires.

Cette taxe est également un levier fiscal disponible pour accompagner les prochaines politiques publiques dont celle de l'habitat. Les taxes sur les logements vacants sont de plusieurs types en France. La base d'imposition est constituée par la valeur locative cadastrale de l'habitation vacante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de charger Monsieur le Maire d'engager toutes les procédures nécessaires à la mise en place et à la mise en œuvre de cette taxe,

8. Achat terrain de M. Jean-Jacques DAUENDORFFER par acte sous la forme administrative.

Le conseil municipal, conformément à la délibération du 19 décembre 2025, autorise Monsieur le Maire, CLEMENT Christian, et Monsieur CRONAUER Patrice 1^{er} adjoint de la commune de VAUDRECHING à procéder à l'échange au profit de Monsieur Jean-Jacques DAUENDORFFER demeurant à Vaudreching 30 rue de METZ et Monsieur Emmanuel DAUENDORFFER.

Des parcelles ci-dessous cadastrées :

Commune de VAUDRECHING Section 6 N°245 0ha00a06ca

Commune de VAUDRECHING Section 6 N°246 0ha00a03ca

Monsieur Jean-Jacques DAUENDORFFER et Monsieur Emmanuel DAUENDORFFER

s'engagent à vendre, à la commune de Vaudreching, la parcelle ci-dessous désignée :

- Commune de VAUDRECHING Section 6 N°243 0ha00a29ca

La compensation due par la commune de Vaudreching au titre de l'acquisition de cette parcelle sera calculée de la manière suivante :

Parcelle Section 6 n° 243 soit 29 ca de laquelle on décompte les superficies des parcelles Section 6 n° 245 et Section 6 n° 246 d'une superficie totale de 0ha00ca09ca soit un différentiel de 0ha00ca20ca.

La présente cession est convenue pour une valeur de 50 € du mètre carré soit 1000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'acquérir la parcelle section 06 n° 243 précité et de faire cette proposition aux propriétaires.

- De procéder par acte administratif et désigne Monsieur CRONAUER Patrice, premier adjoint au Maire pour représenter la commune dans l'acte de vente, et de signer l'acte de vente préparé par Monsieur le Maire, CLEMENT Christian, agissant en qualité de notaire-rédacteur de l'acte.

9. Participation financière pour la pose d'une clôture séparative.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une clôture mitoyenne a été installée entre la propriété de Madame BEVILACQUA Fyonna et Monsieur SOUPLY Gabriel et un terrain communal, soit entre les parcelles Section 1 n° 453 et Section 1 n° 451.

Madame BEVILACQUA Fyonna et Monsieur SOUPLY Gabriel ont exprimé leur accord, par le biais d'un mail en date du 29 décembre 2025, pour verser 1000 € à la commune dans le cadre du financement de leur quote-part pour cette clôture séparative.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de cette somme de 1000 € à la commune de Vaudreching.
- **DIT** que la commune émettra un titre exécutoire pour le paiement de cette somme.
- **ACCEPTE** que Monsieur le maire réalise toutes les démarches nécessaires afin de solder cette délibération.

10. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières en date du 8 avril 2026, portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Le règlement des assemblées de la Communauté de Communes et notamment son article 35,

Considérant que :

- La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'EPCI,
- Chaque commune membre de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, doit désigner un nombre de représentants égal au nombre de sièges dont elle dispose au Conseil Communautaire,

Les membres de la CLECT doivent être issus du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte :

- De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, conformément au nombre de sièges attribués à la commune au Conseil Communautaire, soit un représentant.
- De désigner en qualité de représentant à la CLECT : Monsieur CRONAUER Patrice.
- D'acter que ces représentants exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.

11. Désignation des membres de la commission communale de chasse.

Dans le cadre de la gestion des activités cynégétiques sur votre territoire, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de délibérer pour désigner les membres titulaires et suppléants de la commission communale de chasse, conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'environnement.

La commission communale de chasse joue un rôle clé dans :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec les fédérations départementales des chasseurs.
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux.
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées, etc.).
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs, etc.).

La désignation des membres 1 titulaire et 1 suppléant doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Cette formalité est essentielle pour :

- Garantir la légalité des décisions prises par la commission.
- Assurer la transparence et la représentativité des acteurs locaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité nomme ;

- Monsieur DANOIS Daniel comme membre titulaire à la commission communale de chasse.
- Monsieur CRONAUER Patrice comme membre suppléant à la commission communale de chasse:

12. Vente terrain à M. FOCA Damien.

Monsieur le Maire expose, sur la demande de Me MULLER, notaire, qu'il convient de reprendre une délibération concernant la vente des parcelles à Monsieur FOCA Damien soit la section 1 parcelle 446 de 26 ca, section 1 parcelle 447 de 1 ca et parcelle section 1 parcelle 450 de 59 ca soit une surface totale de 86 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de vendre à Monsieur FOCA Damien, les parcelles cadastrées section 1 parcelle 446 de 26 ca, section 1 parcelle 447 de 1 ca et parcelle section 1 parcelle 450 de 59 ca soit une surface totale de 86 ca.
- Dit que le prix de vente de ces parcelles est de 65 €/m² soit 5590 €.
- Dit que les frais de géomètre sont facturés pour moitié Commune, moitié Monsieur FOCA Damien.

13. Droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire, Christian Clément, souhaite à titre subsidiaire, comme l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité. Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique	Technique
Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif	Administratif
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	Rédacteur
Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2e classe	Médico-sociale
Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe Adjoint d'animation territorial	Animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités, fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

14. Demande de subventions.

Deux associations ont sollicité la commune afin d'obtenir une subvention :

- L'Association des Parents d'Elèves afin d'organiser une après-midi d'initiation à la sécurité routière.
- L'Association « Une rose, un espoir ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et une abstention :

- ACCORDE une subvention de 150 € à l'Association des Parents d'Elèves.
- ACCORDE une subvention de 300 € à « Une rose un espoir ».

15. Divers.

15-1 Convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle à la commune de VAUDRECHING.

La compétence Transport Scolaire et Interurbain est exécutée par la Région Grand Est depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Commission Permanente du Conseil Régional, lors de sa séance du 30 janvier 2026, a approuvé la convention de cession à titre gracieux d'abribus du réseau de transport interurbain de la Moselle FLUO 57 à la commune de VAUDRECHING.

Le mobilier concerné est l'arrêt de bus « BERNANOS » situé rue de METZ.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la cession à titre gracieux de l'abribus par la région Grand Est.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte cette cession à titre gracieux de l'abribus « BERNANOS » situé rue de METZ.
- Accepte la signature de la convention par Monsieur le Maire afin d'acter cette cession,

- 15.2 Désignation délégués Commission Communale d'Aménagement Foncier.

M. Le Maire informe le conseil municipal que, pour donner suite aux dernières élections municipales, la Commission Communale d'Aménagement Foncier sera à nouveau constituée en application des articles L.123-3, L. 121-6 et R. 121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle comprendra cinq propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal.

Un appel à candidature sera affiché à la mairie.

Cette élection aura lieu le 19 mai 2026 ; les candidatures pourront être reçues à la mairie jusqu'à cette date, à 19 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNÉ : - Monsieur CLEMENT Christian, Maire, membre de droit
 - Madame IUNG Delphine, conseillère municipale, titulaire déléguée
- NOMME : - Monsieur CRONAUER Patrice et Madame Sandrine WEHRLE, délégués suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

Christian CLEMENT
Maire de Vaudreching

Carole PALCZYNSKI
Secrétaire de séance